

---

SUIVI DÉCISION D-2009-016

(R-3677-2008)

---

**PISTES D'ALLÈGEMENT DU PROCESSUS  
RÉGLEMENTAIRE DU DOSSIER TARIFAIRE**

**COMMENTAIRES DE L'UMQ**

20 avril 2009

## **1. Contexte**

Le présent document constitue les réflexions préliminaires de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au document présenté, en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, par Hydro Québec Distribution intitulé : Pistes d'allégement du processus réglementaire du dossier tarifaire.

Le document de l'UMQ suivra le plan de présentation de celui du Distributeur. De façon préliminaire, l'UMQ soumet que les contraintes de nature légale qui pourraient se présenter ne seront que mentionnées en passant.

## **2. Objectifs**

L'UMQ est en accord avec l'objectif premier du Distributeur, soit celui d'alléger le processus réglementaire des dossiers tarifaires. Le Distributeur a présenté trois (3) objectifs subsidiaires qui se greffent à l'objectif premier.

L'UMQ suggère d'ajouter l'objectif de favoriser l'ouverture «openess» et la transparence «transparency». En effet certaines pistes qui portent sur le processus réglementaire ne doivent pas servir de prétexte pour, de façon systématique et abusive, empêcher que des enjeux soient éventuellement revisités.

## **3. Pistes d'allégement réglementaire**

### **3.1. Pistes liées au processus réglementaire**

*3.1.1. Transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution (déposé en mai de chaque année)*

Le Distributeur propose d'effectuer certains suivis dans le rapport annuel plutôt que dans la preuve, par exemple le suivi sur l'implantation de la facturation de la consommation électrique des entités affiliées, le suivi budgétaire et des impacts énergétiques du PGEÉ ainsi que les informations historiques sur la dette.

L'UMQ soumet que les préoccupations suivantes devraient être examinées et les problèmes réels ou présumés résolus avant la mise en pratique de cette proposition :

- a) Le suivi en question ainsi que son dépôt dans le dossier tarifaire ont-ils été ordonnés par la Régie ?
- b) Le suivi en question a-t-il ou risque-t-il d'avoir des incidences tarifaires ?

Si la réponse à la sous-question b) est positive, cela soulève les problèmes potentiels suivants :

- comment «reconnaître» dans le dossier tarifaire la partie de preuve déposée dans le rapport annuel;
- dissémination et alourdissement de la preuve;
- alourdissement de la charge de travail des intervenants;

Une alternative serait de les présenter dans le cadre du dossier tarifaire sous un ensemble séparé.

*3.1.2. Identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier*

L'UMQ est d'accord avec la piste d'amélioration suggérée en autant que l'objectif d'ouverture «openess» et de transparence «transparency» fasse partie de la philosophie du Distributeur. En outre, selon la compréhension de l'UMQ, la décision finale revient à la Régie.

### *3.1.3. Conclusion de la preuve sur certains thèmes avant les audiences orales*

L'UMQ n'est pas certain d'interpréter correctement la finalité de cette piste d'amélioration. La compréhension de l'UMQ est à l'effet que le Distributeur vise à raccourcir la durée des audiences orales. Par exemple, le Distributeur énonce la piste d'amélioration suivante : réduire ou éliminer les représentations d'éléments de preuve peu utiles aux délibérations de la Régie.

La compréhension de l'UMQ est à l'effet que le processus actuel n'est pas dysfonctionnel. La Régie, dans le cadre de la planification des audiences, rappelle aux intervenants qu'elle a pris connaissance de leur preuve et que seules les conclusions recherchées doivent faire l'objet d'une présentation. En outre le Distributeur soumet les panels qu'il veut faire entendre. Le Distributeur est libre de faire alors les représentations à la Régie pour «soustraire» certains éléments de preuve «peu utiles aux délibérations de la Régie» à une présentation orale.

L'UMQ soumet, tout en étant conscient que cette réflexion pourrait recouper le point 3.1.5, que le Distributeur devrait envisager une piste antérieure au dépôt de la preuve des intervenants. Par exemple, certains sujets tels :

- la prévision de la demande;
- l'approvisionnement

ont des composantes assez techniques. Une piste d'amélioration serait d'avoir une ou deux séances d'informations pour expliquer aux intervenants comment et pourquoi il est arrivé à la demande déposée (ouverture (openess) et transparence (transparency)).

Une telle démarche aurait les avantages suivants :

- diminuer les questions de compréhension;
- permettre que les preuves soient ciblées sur des enjeux «valables»;

*3.1.4. Traitement conjoint avec le Transporteur de certains sujets communs*

L'UMQ est en accord avec cette piste d'amélioration. Toutefois, la compréhension de l'UMQ est à l'effet que ce traitement conjoint serait en amont du dossier tarifaire.

L'UMQ propose au Distributeur d'envisager la piste d'amélioration suivante : application concurrente des changements de normes comptables. En outre, le Distributeur et le Transporteur pourraient envisager l'harmonisation de certains traitements réglementaires communs.

*3.1.5. Recours à des formules d'ajustement automatique*

*3.1.6. Production d'une preuve sur une base multiannuelle*

L'UMQ soumet que ces deux pistes d'amélioration doivent, selon toute probabilité, faire l'objet de dossiers propres. Les modalités d'établissement des formules d'ajustement automatique ainsi que de la production d'une preuve sur une base multiannuelle devront être précédées de discussions avant une décision finale de la Régie.

Au nombre des sujets, il convient de souligner le débat sur une augmentation uniforme ou différenciée des tarifs; la répartition de l'augmentation entre la partie fixe et la partie variable des tarifs.

L'UMQ est ouvert à une telle forme de réglementation.

**3.2. Pistes liées à la forme du dossier tarifaire**

De façon générale, l'UMQ approuve les pistes d'amélioration liées à la forme du dossier tarifaire d'autant plus que le Distributeur s'est engagé à ne pas affecter l'intégrité de la preuve.

De façon générale, l'UMQ note que les améliorations envisagées par le Distributeur ne visent pas à augmenter la nature des informations présentées dans les diverses pièces, mais plutôt à en augmenter la cohérence et à faciliter les rapprochements entre les divers aspects d'un centre de coûts.

L'UMQ aurait une réserve quant à la piste suivante dans la section 3.2.3 : référer au rapport annuel du Distributeur pour la description des projets de plus de 10 M \$ en cours de réalisation plutôt que de reprendre l'information dans la pièce sur les investissements. Cette réserve est en ligne avec celle exprimée par l'UMQ eu égard à la piste d'amélioration 3.1.1.